

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 octobre 2018

Sous la présidence de M. Alain HURSTEL, Maire

Présents : MM. Charles DOTT, Antony BALLONGUE, Patrick LENTZ,
Mmes Djemila ARMBRUSTER, Martine BUREL, M-Claire BURGER, Catherine HATT,
Mélanie KONN

Absents : -- M. J-Jacques HORNECKER, Pascal RAGUE

Secrétaire de séance : M. Charles DOTT

M. le Maire informe l'assemblée du rajout de 2 points supplémentaires en l'occurrence:

- virement de crédit - FPIC

- amortissement PLUi

Cet ajout est accepté.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 septembre 2018

Le procès-verbal de la séance du 5 septembre dernier est adopté à l'unanimité par les membres présents à ladite réunion.

2. Transfert compétences diverses (dont compétences scolaire) vers COM COM et modification des statuts de la Com Com

M. le Maire informe les conseillers que différentes délibérations sont à prendre concernant la COM COM

Délibération n° 1

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - GEMAPI : autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : avis de la Commune

Le Maire expose que la loi a transféré obligatoirement aux Communautés de Communes la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Pour aborder de manière concrète, cohérente et efficace le « Grand Cycle de l'Eau », le Conseil Communautaire s'est prononcé le 1^{er} septembre 2016 sur la prise de compétence facultative Coulée d'Eau Boueuse. Les Élus Communautaires ont ensuite transféré cette compétence au SDEA qui dispose de l'ingénierie et des moyens humains nécessaires pour exercer ces missions.

Par délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, la Communauté de Communes a pris les compétences suivantes : « élaboration d'un schéma de liaisons douces/voies vertes » ainsi que « dispositifs locaux de prévention de la délinquance », sans toutefois que l'Arrêté Préfectoral ait été publié en raison d'une erreur de rédaction dans le projet de statuts relatif au GEMAPI.

En conséquence, le Conseil Communautaire dans sa séance du 30 août 2018, a adapté ses statuts conformément aux écrits des Services de l'État.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018,

Et après avoir fait lecture de la nouvelle rédaction des statuts relative au GEMAPI et coulées d'eau boueuse,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences Facultatifs » et rédigée ainsi :

**6/ Autres domaines de compétences dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
4° maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,**

12° animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° 2

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire - avis de la Commune

Le Maire informe les Conseillers que dans la compétence obligatoire « Développement économique » figure la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn dispose d'un délai de deux ans à compter du dernier Arrêté Préfectoral du 13 décembre 2016 pour préciser l'intérêt communautaire. C'est ainsi que le Conseil Communautaire, dans la séance du 30 août dernier, a précisé l'intérêt communautaire comme suit : « Sont d'intérêt communautaire :

- *L'observation du dynamisme commercial,*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale. »*

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et discuté,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'observation du dynamisme commercial,*
- *Les actions d'animation à vocation commerciale.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° 3

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - Développement touristique - avis de la Commune

Le Maire annonce aux Conseillers Municipaux que la Communauté de Communes du Pays de la Zorn s'est rapproché de la Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland pour une politique commune du tourisme dans le cadre de la compétence économique. Cette mutualisation de moyens s'inscrira sans doute dans le futur Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) qui sera institué entre les deux intercommunalités.

La Communauté de Communes du Kochersberg-Ackerland s'est dotée d'un Office du Tourisme sous forme Associative et pour bénéficier de leur service il est judicieux de coordonner la rédaction de nos statuts respectifs, ainsi libellés :

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sous la rubrique « compétences obligatoires » et rédigée ainsi :

2/ Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Développement touristique à l'échelon du territoire :

- *Écriture et mise en œuvre d'un plan de développement touristique intercommunal,*
- *Accompagnement, création et développement de structures concourantes au développement touristique du territoire.*

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

Délibération n° 4

Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - prise de la compétence scolaire pleine et entière – avis de la Commune

Le Maire expose que les Élus de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn se sont fixés comme objectif de structurer notre territoire en se dotant de Groupe Scolaires intercommunaux et de périscolaires. Après Wickersheim où 10 villages se sont regroupés, un deuxième établissement vient d'ouvrir à Wingersheim les 4 Bans mutualisant 6 communes.

D'autres projets sont encore à nos portes pour poursuivre cet objectif et certaines collectivités ont un besoin urgent d'extension ou de création.

Ainsi, le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a saisi son Conseil Communautaire sur l'opportunité de transférer non seulement la compétence obligatoire des écoles préélémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire mais de prendre la compétence pleine et entière de l'investissement et du fonctionnement des écoles de notre territoire.

Par délibération du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire a sollicité le Cabinet KPMG pour la réalisation d'une étude de faisabilité portant tout particulièrement sur les conséquences financières d'un tel transfert. Le Bureau KPMG a rendu son rapport et l'a présenté aux Élus Communautaires en date du 20 août dernier. Ce rapport souligne notamment que l'impact financier est relativement neutre pour les Communes mais garantit les ressources pour la Communauté de Communes.

Enfin, il est proposé de rédiger une convention de gestion avec les Communes pour définir les modalités d'exercice de cette compétence laissant aux Maires et Délégués Communautaires tout pouvoir pour exploiter et faire fonctionner leurs établissements.

Une première ébauche a été transmise à tous les Élus et fera l'objet d'une réaction définitive en concertation avec les Élus avant son adoption en fin d'année.

C'est ainsi que le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à ce transfert de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^e janvier 2019 lors de la séance du 30 août 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et discuté, vote contre à l'unanimité

- **REFUSE ce transfert de compétence** car il impose un modèle unique de grands regroupements scolaires et dépossède les élus de notre RPI du pouvoir de décision de l'avenir de nos trois écoles.

Compétences optionnelles

3/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire dans l'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Étude, création, aménagement, gestion et entretien de piscines, centres nautiques, terrains de football synthétiques et hall de tennis.
- Étude, construction, aménagement, entretien et gestion de nouveaux équipements sportifs, culturels et de loisirs ayant une assise intercommunale forte et un rayonnement territorial.

➤ ***Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires :***

- ***Étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux affectés à l'usage scolaire, préélémentaire et élémentaire,***
- ***Étude, extension, aménagement, entretien et fonctionnement des locaux existants affectés à l'usage scolaire préélémentaire et élémentaire.***

Sont exclues :

Les salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique.

- **NOTIFIE** cette décision ainsi que la nouvelle rédaction des statuts annexée à la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et au Préfet pour suite à donner.

3. Travaux rue des Prés – information sur réunion de chantier semaine 43

Lors de la dernière réunion de chantier du 29 octobre dernier, il a été convenu que la commune devra réaliser un plan de bornage de la rue des Prés. La société M2i a établi un plan avec tous les points à vérifier et des bornages à rétablir. M. le Maire a sollicité deux devis, au cabinet Lambert et à JC Brumath. Après délibération, le conseil décide de retenir l'offre du Cabinet Expert JC de Brumath pour un montant de 864 € TTC. Le devis du Cabinet Lambert était d'un montant de 1 908 € TTC. M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif à l'offre retenue.

4. Prise en charge gravillonnage et émulsion bitumée du chemin Burgweg (AF)

M. le Maire fait part à l'assemblée des propos tenus lors de la réunion du bureau de l'association foncière. Un prêt de 30 000 € a été sollicité et obtenu auprès de la Caisse Crédit mutuel Zornthal pour financer les travaux de renforcement des chemins Oberweg et Burgweg. Ces travaux, effectués par la Société WICKER de Schaffhouse sur Zorn, pour un montant de 29 880 € TTC consistaient
-pour l'Oberweg à des travaux de grattage, d'encaissement et mise en place de concassé avec pour finition un gravillonnage avec bitume.
-pour le Burgweg des travaux similaires mais sans finition.

M. le Maire fait part que, pour éviter toutes coulées de boues éventuelles dans le village par la rue des Noyers, il serait judicieux de faire effectuer sur le Burgweg des travaux de finition comme sur l'Oberweg. Après délibération, le conseil approuve cette proposition et demande à M. le Maire de présenter prochainement des devis concernant ces travaux avec éventuellement d'autres options techniques.

5. Coulées de boues – acquisition terrain bassin Noyer – curage bassin Acacias – changement fascine HATT

- Acquisition terrain bassin Noyer : M. le Maire signale que le terrain envisagé pour le bassin du Noyer est en cours de vente par le propriétaire à l'exploitant en place. Si cela se confirme, nous demanderons au SDEA d'engager rapidement une procédure DUP (Déclaration d'Utilité Publique). M. le Maire propose l'acquisition de la bande de terrain de notre ER (emplacement réservé) n° 3 du PLU, soit 9 ares.

- curage bassin Acacias : le SDEA a dans son programme le curage de ce bassin qui joue bien son rôle tampon.

- changement fascines HATT : le remplacement des fascines par des fascines vivantes est prévue par le SDEA dès signature de la convention avec le propriétaire.

6. PLUi – point avancée du règlement des zones, OAP et dispositions CEB(coulées d'eaux boueuses)

M. le Maire informe l'assemblée de l'évolution du PLUi par les documents transmis régulièrement par la Com Com. Il s'agit principalement des dispositions CEB (Coulées d'Eaux boueuses) et deux zones soumises à OAP (Opération d'Aménagement Programmée) ainsi que des règlements en cours d'élaboration.

7. Avis agrandissement Sté EDIB

Les services de la Préfecture nous ont fait suivre un dossier de la Société EDIB demandant l'autorisation pour augmenter sa capacité de tri et de transit de déchets dangereux et non-dangereux sur son site de Hochfelden

Vu l'ouverture de l'enquête publique ce dossier est soumis règlementairement aux communes limitrophes pour avis.

Après délibérations, et après vote, les membres du conseil municipal se sont prononcés positivement sur la demande d'autorisation environnementale de la Société EDIB.

8. Devis changement des velux Mairie et travaux toit Ecole – radar pédagogique

Mme BUREL, Adjointe au Maire, chargée de la gestion de la salle communale et du bâtiment de la mairie, présente à ses collègues les différents devis réceptionnés relatifs au remplacement des velux du bâtiment Elle indique par la même occasion avoir sollicité un devis pour différents travaux à effectuer sur les toits de l'école et de la mairie (enlèvement de l'antenne et re-fermeture du toit – entourage de cheminées, etc.)

Après délibération, le Conseil valide le devis d'un montant de 4 074.- € HT pour le remplacement des 5 velux du bâtiment de la mairie et de la salle communale, établi par la Maison WEISS de Hochfelden.

En ce qui concerne le devis (travaux sur toiture) un chiffrage précis est demandé par le Conseil quant à l'enlèvement éventuel des trois cheminées sur le toit de la mairie

M. le Maire est autorisé à signer tout document relatif au changement des velux.

Quant au radar pédagogique, le conseil reporte à une séance ultérieure la prise en compte des devis relatifs à sa remise en état.

9. Débat charte « Mouvement pour l'Alsace

M. le Maire informe l'assemblée qu'il souhaitait soumettre au Conseil la motion dont sa signature était sollicitée par MM. le sénateur REICHARDT et M. le député HETZEL. En raison de la décision de constituer une CEA (Collectivité Européenne d'Alsace) cette sollicitation n'est plus d'actualité.

10. Virement de crédit FPIC (point supplémentaire)

M. le Maire informe que la préfecture a communiqué le montant du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui sera prélevé en 2018 pour notre collectivité, soit 687 euros.

Ce prélèvement se traduit en fin d'année par l'émission d'un mandat au compte 739223, avec obligation de crédit budgétaire suffisant.

A ce jour la situation de notre budget 2018 prévoit 500 euros à l'article 739223. Il y avait donc lieu de prendre une décision modificative en prélevant les 187 euros manquant au compte 022 : dépenses imprévues.

Le conseil prend note et approuve ce transfert.

11. Amortissement des travaux PLUi Communauté de communes Pays de la Zorn (point supplémentaire)

Vu les explications du Maire qui informe l'assemblée du montant des travaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn en ce qui concerne le PLUi pour le compte de la commune de Hohfrankenheim qui s'élève à 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

* DECIDE d'amortir le montant de ces travaux sur 3 ans.

12. Divers

- la décoration de Noël sera mise en place à la date du samedi 24 novembre prochain.

- le concert traditionnel de la chorale dans l'église est prévu le dimanche 16 décembre 2018 à 17 heures

- la ligne FAX de la mairie a été supprimée.

-.Suite à des odeurs nauséabondes ressenties dans certains quartiers de Hohfrankenheim, la SDEA a procédé à quelques recherches et à découvert que le bassin d'orage situé dans le prolongement de la rue des Prés était obstrué depuis les coulées de boues de juin dernier ; un nettoyage a été effectué. Il a été constaté que des lingettes contribuent fortement à obstruer les canalisations.